

**CHOIX DE LA SOCIETE CHARGEE DE LA MAINTENANCE MULTITECHNIQUE INTEGRANT LA
FOURNITURE D'ENERGIE
DECISION - AUTORISATION**

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fabrication des repas confectionnés par le SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée correspondant à la maintenance multitechnique intégrant la fourniture d'énergie.

Ce marché a pour objet :

- la fourniture d'énergie (gaz et électricité),
- l'exploitation de l'ensemble des installations techniques fournissant les utilités nécessaires au processus de production (vapeur, froid (positif et négatif), eau adoucie, air comprimé, traitement d'air (dont plafond filtrant), ...),
- l'exploitation des installations techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment : chauffage, rafraichissement, sécurité incendie, installations électriques (cellule HT, TGBT...), onduleur, ascenseur, supervision, installations techniques diverses (portes métalliques, portail, portes automatiques, sanitaires, monte plat...)
- et l'exploitation de la station d'épuration.

Les objectifs principaux qui ont conduit à choisir ce type de marché étaient :

- Maîtriser, voire diminuer les couts d'exploitation et de maintenance ;
- Fiabiliser l'activité de l'outil d'exploitation en :
 - o Homogénéisant les responsabilités techniques interactives par une synthèse des services
 - o Permettant une mise à niveau technique compatible avec un service performant via les économies d'échelle
- Bénéficier du savoir-faire externe pour :
 - o Les achats d'énergies
 - o L'optimisation des conditions de conduite et de maintenance des équipements par un bonus/malus contractuel ad hoc
- Le management des multiservices pluri-entreprises dans le cadre d'une activité quasi-industrielle.

La procédure choisie a été celle du dialogue compétitif, en se faisant accompagner d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui a rédigé les cahiers des charges selon nos demandes techniques, analysé les candidatures et les offres et a conduit le dialogue compétitif.

La procédure s'est déroulée en quatre temps :

- Phase de candidature : septembre-octobre 2014 : 5 prestataires ont participé et 4 ont été retenus (Commission d'Appel d'Offre du 20/11/2014) et ont reçu le cahier des charges ;
- Phase de première offre : décembre 2014- février 2015 : 3 des 4 candidats ont remis une offre ;
- Phase de dialogue compétitif : mars 2015 : les 3 candidats ont participé individuellement au dialogue compétitif sur la base de leurs propositions, ce qui a permis d'explicitier leur offre et de préciser notre demande.
- Phase d'offre finale : avril-juin 2015 : les 3 candidats ont remis une offre sur la base du nouveau cahier des charges remanié après le dialogue compétitif

La commission d'appel d'offre, réunie le 2 juillet 2015, a proposé de déclarer le marché sans suite.

En effet, il ne semble pas pertinent de valider cette procédure pour les raisons suivantes :

- Les écarts de prix constatés dans les offres techniques ne sécurisent pas le choix du SIVU ;
- Le temps de présence du prestataire le mieux disant, est insuffisant au regard des besoins actuels ;
- L'offre de fourniture d'énergie n'est pas sécurisée financièrement ;
- La durée du contrat (8 ans) ne coïncide pas avec les projets à moyen terme de croissance du SIVU (5 ans).

De plus, en ce qui concerne la fourniture d'énergies, il existe aujourd'hui au SIVU deux contrats gaz qui sont déjà sur le marché libre (à échéance de fin d'année) et un contrat d'électricité sur le marché réglementé.

A la fin de l'année la déréglementation du marché de l'énergie contraint le SIVU à changer son mode d'achat d'énergies, mais au lieu d'inclure la fourniture d'énergies dans le contrat de maintenance, il serait intéressant de se rapprocher des villes et de la Métropole pour bénéficier de leurs propres marchés d'énergies par le biais d'un groupement d'achats.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,
Vu la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2015,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Décide de déclarer le marché de maintenance multitechnique intégrant la fourniture d'énergie sans suite.

Article 2 :

Décide de relancer un marché de maintenance multitechnique dont le périmètre des prestations techniques doit être réinterrogé au regard des offres fournies et de nos besoins, précisant le temps de présence attendu, et sans fourniture d'énergies, sur 5 ans (4 ans ferme et un an renouvelable optionnel selon l'activité du SIVU).

Article 3 :

Décide de demander à la Métropole d'intégrer le SIVU Bordeaux-Mérignac dans son groupement d'achats de fournitures d'énergies.

Article 4 :

Autorise sa Présidente à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 08/07/15

La Présidente

Emmanuelle CUNY

